



**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/143**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
GRANDE RUE, PLACE DU MARCHÉ, RUE GUINCHARD, RUE DAUVILLIERS ET EDOUARD ROBERT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/056 du 10 février 2022 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation de la brocante ;

**Considérant** que cette manifestation doit avoir lieu le 25 juin 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Le 25 juin 2023, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées de la façon suivante :

- **Stationnement et circulation interdits Grande Rue**, de la Porte d'Etampes à la Rue de la Résistance de 5h à 19h.
- **Circulation interdite Place du Marché** de 5h à 19h.
- **Circulation interdite Rue Dauvilliers**, de la Grande Rue à la Rue Charles Philippe Lemaire de 5h à 19h.
- **Circulation interdite Rue Edouard Robert**, de la Grande Rue au parking de la Mairie de 5h à 19h.
- **Stationnement interdit Rue Edouard Robert** et mise en double sens de circulation du Boulevard Jean Jaurès au parking de la Mairie de 5h à 19h.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des manifestations par les soins des services techniques.

**Article 3** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

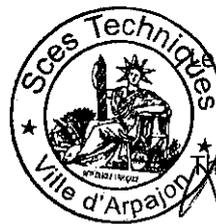
Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le



Maire-Adjoint,

Miery FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification,

Le Maire,  
Christian BERAUD